

Conseil communautaire du 14 novembre 2024

La Boutonnaise de Brioux-sur-Boutonne

Procès-verbal de séance

Annexe :

- Support de présentation

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, à 18 h 30 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à La Boutonnaise de Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée le 7 novembre 2024 par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Nombre de délégués titulaires : 90
Nombre de délégués suppléants : 53
Nombre de délégués présents : 47
Nombre de délégués votants : 66

Étaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, ARCHAIMBAULT Monique, BARRE Daniel, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BONNET Line, BOUCHEREAU Isabelle, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHOUREÉ Gilles, COUSIN Sylvie, DELEZAY Gaëtan, MARTIN Patrick, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GABOREAU Bernard, GAYET Olivier, GRASSWILL François, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, HUCTEAU Patrice, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LABROUSSE Christophe, LECULLIER Lysiane, MARTIN François, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, SARRAZIN Nathalie, GICQUIAUD Floriane (arrivée à 19h04), MAUZE Marie-Madeleine, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, WATTEBLED Frédéric

Étaient représentés :

BALLAND Cyril (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), BAUDON Christian (pouvoir donné à GRASSWILL François), BAUMGARTEN Christian (pouvoir donné à THIBAUT Evelyne), BERTHONNEAU Frédéric (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), BOURDIER Christine (pouvoir donné à TROCHON Patrick), BRILLAUD Chantal (pouvoir donné à FOUCHE Patrice), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à MAGNAN Jean-Christophe), DALLAUD Hélène (pouvoir donné à LABROUSSE Christophe), DOLBEAU Alain (pouvoir donné à PELTIER Jérôme), GIRAULT Anne (pouvoir donné à GICQUIAUD Floriane), GRIFFAULT Sylvain (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), MORIN Patrick (pouvoir donné à BINET Frédérique), NEE Nicole (pouvoir donné à HEURTEBISE-DANIAUD Murielle), NIVELLE Jean-Pierre (pouvoir donné à FOUCHE Etienne), TEXIER Jérôme (pouvoir donné à OUVRARD Pierre), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric)

Étaient absents (excusés et non excusés) :

AUDE Laurent, BARILLOT Dorick, BARRE Gérard, BELAUD Bernard, BERTON Jacques, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CROMER Marie-Thérèse, DODIN Patrick, FERRÉ

La séance débute à 18 h 30.

Monsieur Philippe CACLIN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le président ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Délibérations du bureau communautaire

Bureau communautaire du 24 octobre 2024

Affaires générales

Bureau communautaire du 19 septembre 2024 - Approbation du procès-verbal

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du bureau communautaire du 19 septembre 2024.

Systèmes d'information¹⁸

Outils de mutualisation - Convention cadre du service commun de la direction des systèmes d'information - Extension de périmètre

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'avenant n°1 à la convention cadre de fonctionnement de la Direction des Systèmes d'informations commune à la communauté de communes, aux communes et au CIAS joint en annexe et autoriser sa signature avec les communes,
- APPROUVER la convention cadre de fonctionnement de la Direction des Systèmes d'informations commune à la communauté de communes, aux communes et au CIAS modifiée jointe en annexe et autoriser sa signature avec le CIAS,
- RAPPORTER la délibération n° C22_09_2022_38 « Création du service commun informatique entre la communauté de communes et le CIAS ainsi que la convention afférente et son avenant n°1 signé avec le CIAS à compter de la date de notification au CIAS de la nouvelle convention signée dès lors que cette convention sera devenue sans objet.

Animation du territoire⁸

Visite de groupes conduites par les guides du pays d'art et d'histoire - Tarifs pour l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPLIQUER une remise de 10 % sur les tarifs des visites de groupes fixés par l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou.
- APPROUVER les tarifs 2023 pour l'EPIC Tourisme concernant les visites de groupe conduites par les guides du pays d'art et d'histoire comme suit :
 - Pour les groupes jusqu'à 14 personnes : 60.30 € (Soit 67 € -10%),
 - Pour les groupes entre 15 et 19 personnes : 87.30 € (Soit 97€ - 10 %),
 - Pour les groupes à partir de 20 personnes : 108€ (soit 120€ -10%) + 4 €/ personne supplémentaire,
 - À cela s'ajoute un supplément pour visite le dimanche (quel que soit le nombre de personnes) : 63 € (soit 70€-10%) et un supplément pour les visites les jours fériés (quel que soit le nombre de personnes) : 90€ (soit 100€ -10%).

Subvention exceptionnelle - Union Régionale des Foyers Ruraux du Poitou-Charentes (URFR)

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à la majorité, décide de :

- AUTORISER le président à verser la subvention exceptionnelle de 7000 € à l'Union Régionale des Foyers Ruraux du Poitou-Charentes (URFR) au titre de l'année 2024 et à signer tous les documents afférents.

Associations culturelles, sportives et autres - Attribution de subvention

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'attribution des subventions aux associations culturelles, sportives et autres, dans le cadre de l'aide au maintien à l'emploi, conformément au tableau ci-dessous :

Associations sportives	Montant des subventions 2024	Rapport des subventions 2023
CABRI MELLOIS	3 600 €	3 600 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_01-DE



Attractivité économique et touristique

Cession Fressines - ZAE La Croix Ganne - Parcelle ZD0168 - Prolongation du délai de réitération par acte authentique

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la prolongation de 8 mois du délai de réitération par acte authentique, soit avant le 28 novembre 2025 ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer l'acte de vente définitif ou une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives pour la parcelle cadastrée ZD0168 située sur le parc d'activité de la Croix Ganne (Fressines), à la société CONCEPT AUDIOVISUEL – ou toute autre structure se substituant, au prix global de 119 000€ HT et hors frais (frais de notaire à la charge de l'acquéreur) et d'une TVA sur marge de 18 088,30€, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer les actes de ventes authentiques et tous documents relatifs qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Relevé des décisions du Président

eNuméro de la décision	Service	Date de signature	Objet de la décision	Attributaire / Bénéficiaire	Montant
DP20240238	Éducation - Enfance jeunesse	10/09/24	Acte de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie de recettes Transport	Régie de recettes transport	
DP20240239	Solidarités	10/09/24	Acte de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie d'avances de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage	Régie d'accueil des Gens de voyages	
DP20240240	Animation du territoire	10/09/24	Acte de nomination du mandataire pour la régie de recettes de la piscine Aquamelle	Régie de recettes de la piscine Aquamelle	
DP20240241	Éducation - Enfance jeunesse	10/09/24	Acte de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie d'avances pour " Chat Perché "	La régie d'avances pour « Chat Perché »	
DP20240242	Solidarités	10/09/24	Acte de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie de recettes de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage	Aire d'Accueil des Gens du Voyage	
DP20240243	Animation du territoire	10/09/24	Acte de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie de recettes pour les activités de la base de loisirs du Lambon	La base de loisirs du Lambon	
DP20240244	Services techniques	17/09/24	Bâtiment 4-6 rue Croix Paillère à Melle - Avenant de prolongation à la convention d'occupation à titre gratuit à la commune de Melle	Ville de Melle	
DP20240245	Animation du territoire	17/09/24	Piscine communautaire Aqua'Melle - Convention d'occupation du domaine public	Sagefemme	34 € par séance pour une durée de 9 mois
DP20240246	Animation du territoire	17/09/24	Mise à disposition de la Base de Loisirs du Lambon au Spiridon Mellois	Spiridon Mellois	Gratuit
DP20240247	Prévention et gestion des déchets	25/09/24	Cession de bacs roulants	Cession de bacs roulants	478,78 €
DP20240248	Attractivité économique et touristique	17/09/24	Convention d'occupation précaire de 2 mois de la parcelle AE140 sur la ZAE La Mine d'Or à Brioux-sur-Boutonne au profit de BOUYGUES ENERGIES & SERVICES	BOUYGUES ÉNERGIES & SERVICES	500€ HT / mois
DP20240249	Services techniques	17/09/24	Attribution du Marché M24ST10 relatif à la fourniture et la livraison	Société PICOTY OUEST situé 39	160 000€ hors taxes sur

			de granulés (pellets)	ru	
DP20240250	Services techniques	17/09/24	Attribution du marché M24ST05 relatif à la fourniture et la livraison de fioul domestique	TOTAL ENERGIE Proxi nord-ouest SAS	200 000 € HT / 4 ans
DP20240251	Animation du territoire	17/09/24	Remboursement d'un vêtement suite à sa décoloration par un produit à base de chlore	Usager	30€
DP20240252	Animation du territoire	17/09/24	Convention pour l'utilisation par l'Octopus Cellois de la piscine communautaire Aqua'Melle	Octopus Cellois	Gratuit
DP20240253	Animation du territoire	17/09/24	Convention d'utilisation de la piscine communautaire Aqua'Melle par le Club Sportif Mellois Natation (annexe)	Club Sportif Mellois Natation	
DP20240254	Éducation - Enfance jeunesse	17/09/24	Biens et équipements communaux - Convention de mise à disposition à titre gratuit	Service PEEJ - RAM / Mairie de Lezay	Gratuit
DP20240255	Animation du territoire	17/09/24	Convention pour l'utilisation de la piscine Aqua'Melle par le centre de secours de Melle	Centre de secours de Melle	Gratuit
DP20240256	Services techniques	17/09/24	Marché de travaux pour la construction du gymnase à Brioux sur Boutonne - Avenants n°1 - Lot n° 4 / Gros œuvre - Lot n°5 / Charpente et bardage bois - Lot n°9 / Cloisons sèches et faux plafonds - Lot 13 / Peinture - Lot 16 / Électricité - Courant faible	Lot 4 : LEGRAND BATISSEURS Lot 5 : MERLOT Lot 9 : SOCOBAT Lot 13 : SNP Lot 16 / EEAC	- 22 948,96 € HT
DP20240257	Ressources humaines et communication interne	17/09/24	Mise à disposition de personnel par le Groupement Employeur Sport Santé Sud 79 (GESSS79) au bénéfice de l'accueil collectifs de mineurs (ACM) de Brioux-sur-Boutonne	ACM de Brioux-sur-Boutonne	
DP20240258	Attractivité économique et touristique	17/09/24	Convention d'occupation précaire pour des parcelles à usage agricole localisées à Limalonges au profit d'Alain DEBENEST	Monsieur ALAIN DEBENEST	861.97€
DP20240259	Animation du territoire	17/09/24	Carrière de Cinq Coux - Demande de subvention au titre du schéma des Espaces naturels sensibles	Conseil départemental - communauté de communes au BP	demande de subvention de 6503€ HT pour un budget de 13 247€ HT
DP20240260	Animation du territoire	17/09/24	Convention pour l'utilisation par le Club de Plongée mellois de la piscine Aqua'Melle exploitée par la communauté de communes Mellois en Poitou	CPM	Gratuit
DP20240261	Ressources humaines et communication interne	17/09/24	Adhésion aux groupements d'employeurs - Période 2024-2025	GESA 79 et GESSS 79	60€ pour le GESA 79 et 30€ pour le GESSS 79
DP20240262	Animation du territoire	17/09/24	Mise à disposition du complexe sportif de La-Mothe-Saint-Héray aux associations et aux établissements scolaires	associations et établissements scolaires	Gratuit
DP20240263	Éducation - Enfance jeunesse	19/09/24	Acte constitutif d'une régie d'avances pour l'ALSH " Cœur d'Enfant " de Chef-Boutonne	L'ALSH " Cœur d'Enfant " de Chef-Boutonne	
DP20240264	Solidarités	23/09/24	Acte constitutif d'une régie d'avances pour l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage	Aire d'Accueil des Gens du Voyage	
DP20240265	Éducation -	23/09/24	Acte de nomination du régisseur	L'ALSH "Cœur	

	Enfance jeunesse		titulaire et du mandataire suppléant pour la régie d'avances pour l'ALSH "Cœur d'enfant" de Chef-Boutonne		
DP20240266	Affaires générales	21/09/24	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Lezay pour les instances communautaires 2025	commune de LEZAY-CCMP	100 € / Séance
DP20240267	Affaires générales	21/09/24	Convention de mise à disposition de la salle La Boutonnaise de Brioux-sur-Boutonne pour les instances communautaires 2025	Commune de Brioux/CCMP	100 € / Séance
DP20240268	Services techniques	21/09/24	Attribution marché M24ST08 relatif à l'achat et la fourniture plaquettes bois chaudières bois masse	Lot n°1 : SASU MARTIN PRODUITS DU BOIS - 17490 SAINT OUEN LA THENE Lot n°2 : SASU MARTIN PRODUITS DU BOIS - 17490 SAINT OUEN LA THENE Lot n°3 : SAS LES BOIS DU POITOU - 79390 LA FERRIERE EN PARTHENAY	Lot n°1 : 115.50€ HT / tonne Lot n°2 : 146.06€ HT / tonne Lot n°3 : 130.00€ HT / tonne
DP20240269	Attractivité économique et touristique	25/09/24	Exonération partielle du loyer de Novembre 2024 pour l'entreprise SAS ARMURERIE LADRA MARSAULT, locataire d'un bâtiment situé sur la ZAE Champ Râteau à Melle	SAS ARMURERIE LADRA MARSAULT	218.18 € HT
DP20240270	Éducation - Politique scolaire	25/09/24	Avenant n°1 au lot n°1 du marché M23ED04 achat et fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires, périscolaires et extrascolaires de la communauté de communes Mellois en Poitou		
DP20240271	Attractivité économique et touristique	30/09/24	Convention d'occupation précaire pour une parcelle à usage agricole localisée sur la commune de Limalonges au profit de l'EARL Franck Moraud	EARL Moraud représenté par Franck MORAUD	198,73 €
DP20240272	Attractivité économique et touristique	30/09/24	Convention d'occupation précaire pour une parcelle à usage agricole localisée sur la commune de Limalonges au profit de l'EARL Bouchet	EARL Bouchet représenté par Pascal BOUCHET	550,24 €
DP20240273 B	Ressources humaines et communicati on interne	23/10/24	Mise à disposition d'un salarié apprenti animateur sportif par le Groupement d'Employeurs Sport et Animation 79 (GESA 79) au bénéfice du service "piscines" de la direction de l'animation sportive	Direction de l'animation sportive	17 381,25 €
DP20240274	Ressources humaines et communicati on interne	30/09/24	Mise à disposition d'un animateur sportif Lambon par le Groupement d'Employeur Sport et Animation 79 (GESA 79) au bénéfice du service Base de Plein Air Lambon de la direction Animation sportive	Direction Animation sportive	5 698,75 €
DP20240275	Ressources humaines et communicati on interne	30/09/24	Mise à disposition d'un salarié animateur périscolaire par le Groupement d'Employeur Sport et Animation 79 (GESA 79) au bénéfice de la Direction de l'éducation	Direction de l'Éducation	8 530,50 €
DP20240276	Attractivité économique et touristique	03/10/24	Convention avec l'École de Bordeaux Sciences Agro pour une étude d'opportunité autour de la	Bordeaux Sciences Agro	4000 € TTC

			filière viande réalisée par des étudiants		
DP20240277	Services techniques	07/10/24	Logement 13 route de Messidor à MESSE - Remise gracieuse de loyer	Mme Chloé HIVER et M. Henri ALEXANDRE	1140 €
DP20240278	Éducation - Enfance jeunesse	07/10/24	Biens et équipements communaux – Convention de mise à disposition semaine en famille 2024	Entre le service PE et la commune de Celles-sur-Belle	Gratuit
DP20240279	Éducation - Enfance jeunesse	07/10/24	Prestation de Service Ordinaire (PSO)- Accueils de Loisirs sans Hébergements (ALSH) adolescents, périscolaires et extrascolaire communautaires -- Avenant n°1 - Convention d'Objectifs et de Financement (COF) Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres (CAF)	CAF/ ALSH adolescents, péri et extrascolaires	
DP20240280	Éducation - Enfance jeunesse	07/10/24	Avenant n°1 - Conventions d'Objectifs et de Financement (COF) Relais Petite Enfance (RPE) communautaires – Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres	CAF / les 3 Relais Petite Enfance communautaires	
DP20240281	Attractivité économique et touristique	07/10/24	Convention d'occupation de l'Atelier Relais N°1 à la Mine d'Or localisé à Brioux-sur-Boutonne avec l'association Croix Rouge Française	La Croix Rouge	0€
DP20240282	Finances	20/10/24	Budget principal - M57 - Fongibilité des crédits - Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre	Direction des finances	7 160,00 €
DP20240283	Éducation - Politique scolaire	20/10/24	Avenant n°1 marché M24ED01 accord-cadre pour la fourniture et la livraison d'articles de papeterie de et de travaux manuels à destination des écoles, accueils périscolaires et Petite Enfance, Enfance, Jeunesse de la communauté de communes Mellois en Poitou	SARL Frimaudeau - 85170 LE POIRE SUR VIE	Accord cadre avec montant maximum sur la durée du marché : 300 000€HT
DP20240284	Cycle de l'eau	20/10/24	Avenant n°1 au marché M23CE10 relatif à l'étude des boues	SAS NCA environnement	68 970€ hors taxes
DP20240285	Éducation - Politique scolaire	20/10/24	Déclaration d'infructuosité du lot n°4 au marché n°M24ED03 relatif à l'achat et livraison de denrées alimentaires en groupement de commande CCMEP – CIAS Mellois en Poitou		-
DP20240286	Cycle de l'eau	20/10/24	Attribution marché M24CE08 relatif au travaux réseaux d'assainissement Place du Rochereau à Celles-sur-Belle	EIFFAGE - 79260 LA CRECHE	50 344.15€ HT
DP20240287	Services techniques	23/10/24	Renouvellement de la convention de manœuvre avec le SDIS79 sur LEZAY	SDIS79	
DP20240288	Services techniques	23/10/24	Locaux syndicat à vocation unique (SIVU) voirie de la Boutonne à CHEF-BOUTONNE - Avenant n°2 au contrat de bail	SIVU voirie de la Boutonne	23 420,28 € net de taxes (montant annuel)
DP20240289	Ressources humaines et communication interne	23/10/24	Mise à disposition d'un salarié apprenti animateur sportif par le Groupement d'employeurs Sport et animation 79 (GESA 79) au bénéfice du service "piscines" de la direction de l'animation sportive	La direction de l'animation Sportive	6 193,13 €
DP20240290	Prévention et gestion des déchets	23/10/24	Attribution marché M24EV15 Prestation de service pour la collecte de colonnes enterrées	MINERIS SAS - 94918 AVIGNON cedex	93 348€ hors taxes maximum / 12

			ordures ménagères et emballages recyclables	
--	--	--	---	--

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Conseils communautaires du 12 et 26 septembre 2024 - Approbation du procès-verbal (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les procès-verbaux des conseils communautaires du 12 et 26 septembre 2024.

SERVICES TECHNIQUES

2. Cession de 2 logements à AUBIGNE 5 rue des écoles et 2 rue Saint Cybard (annexes)

Rapporteur : Monsieur Gilles PICHON

La communauté de communes dispose d'un parc de 28 logements locatifs.

Un bilan de l'activité gestion locative a fait ressortir la volonté de la collectivité de se séparer d'une partie de son parc de logements locatifs qui n'est plus son cœur de compétence. Ainsi, certains biens ont été proposés à la vente aux locataires en place.

Considérant la proposition de vente aux locataires en place faites pour deux appartements situés à Aubigné ;

Considérant l'offre du locataire pour :

- l'appartement de 76 m² en R+1 avec 2 chambres et box garage sis au 5 rue des écoles 79110 Aubigné ;
- l'appartement vide en dessous de 69 m² en RDJ avec 2 chambres, jardinet et box garage sis au 2 rue Saint Cybard à Aubigné ;

au prix de 75 000 € net vendeur pour l'ensemble sous réserve de l'accord de son prêt bancaire ;

Le prix de vente est inférieur à l'estimation des domaines annexée, prévu au montant de 100 050 €. Cependant le logement situé 2 rue Saint Cybard nécessite de refaire l'intégralité du second œuvre du logement récupéré dans un état d'insalubrité suite au décès du dernier locataire.

Il est ainsi proposé d'accepter l'offre du locataire pour un montant de 75 000 € net vendeur pour les deux appartements mentionnés ci-dessus.

Considérant l'avis de la direction générale des finances publiques en date du 24 octobre 2024 ;

Débats :

En réponse à la question de Monsieur Patrick TROCHON concernant la publication de la vente des deux logements, Monsieur Gilles PICHON précise qu'une publication a été faite auprès des locataires actuels et auprès des communes désireuses à se positionner avant la vente.

Monsieur Etienne FOUCHE précise qu'il est nécessaire de faire un point sur les logements vacants et les logements locatifs communautaires.

Monsieur le président confirme cette nécessité afin d'être proactif en cas de vacance pour permettre la mise en location et la mise en vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer l'acte de vente sous conditions suspensives pour l'ensemble immobilier de 2 logements sis au 5 rue des écoles et 2 rue Saint Cybard 79110 AUBIGNE. La parcelle est en cours de bornage (partie b de 1a84 et partie c de 37 ca issus de la division de la parcelle B0479 (plan annexé), à M. Pierre MOFFROID au prix de 75 000 € (soixante-quinze milles Euros) net vendeur, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.

ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

3. Schéma des zones d'activités relevant de la compétence développement économique de la communauté de communes Mellois en Poitou et Inventaire des zones d'activités économiques - Rectificatif (annexes)

Rapporteur : Monsieur Nicolas RAGOT

Par courrier reçu le 16 septembre 2024, la Préfecture des Deux-Sèvres a exercé un contrôle de légalité sur la délibération relative à la définition de l'inventaire des ZAE adopté par délibération du 11 avril 2024.

Cette délibération modificative vise à prendre en compte les remarques émises par la Préfecture préconisant de ne pas faire référence à une définition d'un intérêt communautaire mais de s'appuyer sur la notion de faisceau d'indices proposée par la doctrine pour la définition des ZAE du territoire.

Cette régularisation ne modifie pas la liste des ZAE communautaires définies par délibération du 29 juin 2023 et reprise dans l'inventaire du 11 avril 2024.

Ainsi, conformément à l'alinéa 1 de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est de la responsabilité de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de formaliser la liste des zones d'activités économiques (ZAE) communautaires sur lesquelles la communauté de communes exerce sa compétence obligatoire « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

La définition de ce périmètre représente un double enjeu réglementaire et juridique de mise en conformité vis-à-vis de la loi NOTRe en matière de ZAE et de mettre en application de la Loi Climat et Résilience sur le volet « inventaire des zones d'activités ».

Ainsi, dès lors que la notion de zone d'activité n'a jamais fait l'objet de définition juridique, ni par le législateur, ni par le pouvoir réglementaire, un travail de définition de la stratégie d'attractivité économique et touristique, a apporté des précisions, afin que la communauté de communes Mellois en Poitou et les communes membres soient en mesure d'appréhender le périmètre de la compétence communautaire exercée. Cette démarche traduit les priorités politiques d'aménagement et de développement économique sur le territoire de Mellois en Poitou.

L'identification d'une zone d'activité économique pour le territoire de Mellois en Poitou, résulte de l'application du faisceau d'indices défini par la doctrine ci-dessous :

- La vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme.
- Elle représente une certaine superficie et regroupe habituellement plusieurs établissement / entreprises.
- Elle affiche une cohérence d'ensemble et une continuité territoriale.
- Elle est dans la plupart des cas le fruit d'une opération d'aménagement.
- Elle traduit une volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonnée.

Au regard de ces éléments, il est proposé de définir comme zones dites d'activités économiques relevant de la compétence communautaire, de réalisation, de gestion et d'entretien des parcs d'activités les Zones d'Activités Économiques (ZAE) ci dessous :

Dénomination	Communes
Les Grandes Versannes	Aigondigné
Les Jastreux	Aigondigné
La Mine d'Or	Brioux-sur-Boutonne
La Boissière	Celles-sur-Belle
La Cigogne	Celles-sur-Belle
Les Chaillettes	Celles-sur-Belle
Pigeon Pierre	Chef-Boutonne
Les Gruettes	Chey
La Croix Ganne	Fressines
Les Maisons Blanches	Limalonges
La Grande Plaine et Les Grues	La Mothe-Saint-Heray
La Chagnée	Melle
Le Pinier	Melle
Les Champs Prieurs	Rom
La Plaine de Limage	Sauzé-Vaussais

Le périmètre de chacune de ces zones est précisé par cartographie dans l'annexe ci-jointe.

Cette liste n'est pas figée. Il s'agit d'une photographie des ZAE existantes à ce jour sur le territoire de Mellois en Poitou, qui ne préjuge pas des évolutions à venir dès lors que d'autres périmètres pourront par la suite entrer dans le faisceau d'indice évoqué ci dessus par la doctrine.

Par ailleurs, la loi climat et résilience du 22 août 2021 a introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le bais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière. Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN), cette loi impose désormais d'établir un inventaire précis des zones d'activité économique (ZAE).

L'article 220 de la loi climat et résilience, retranscrit à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, précise que devront obligatoirement figurer dans cet inventaire :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique,
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

L'inventaire devra être réactualisé au moins tous les 6 ans et être transmis aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale (SCoT), de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

L'inventaire des zones d'activités a été réalisé avec l'appui d'un bureau d'études sur les 15 zones communautaires identifiées ci-dessus. Il a ainsi permis de recenser :

- 273 unités foncières dont 1 vacante, soit un taux de vacance de 0,4 %,
- 189 propriétaires,
- 159 établissements d'entreprises occupantes avec activité.

Les propriétaires et occupants ont été consultés. Cette consultation a conduit à la réception de 105 retours par les propriétaires et occupants des données d'inventaire.

Débats :

Madame Lysiane LECULLIER demande des précisions sur le zonage notamment concernant Aigondigné. Elle demande des précisions sur la raison pour laquelle trois terrains d'Aigondigné ne sont pas intégrés dans le schéma.

Monsieur Nicolas RAGOT répond qu'afin d'apporter une réponse concrète basée sur des données figurant dans le schéma, une réponse sera apportée ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- RETIRER les délibérations du conseil communautaire en date du 29 juin 2023 et du 11 avril 2024 relatives, respectivement, à la définition du schéma des zones d'activités et à celle de l'inventaire des zones d'activités économiques,
- VALIDER la liste des zones d'activités économiques telle que définie dans la présente délibération,
- VALIDER l'inventaire des zones d'activités de la communauté de communes tel qu'annexé,
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

FINANCES

4. Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2025 - Budget annexe assainissement collectif, budget annexe assainissement non collectif et budget annexe photovoltaïque (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, ainsi que pour les établissements publics de coopération intercommunale comprenant une ou plusieurs communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat sur les orientations budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante.

Dans les établissements publics de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le DOB doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Compte tenu du vote des budgets en nomenclature M4 en décembre 2024, il est nécessaire réaliser un rapport d'orientations budgétaires relatif à ceux-ci.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif aux budgets annexes assainissement collectif, assainissement non collectif et photovoltaïque et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat,
- APPROUVER ledit rapport.

5. Financement des aides à l'achat de broyeurs pour les particuliers et les associations à but non lucratif - Régularisation des modalités de versement

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Dans le cadre du déploiement du plan d'actions pour la généralisation du tri à la source des biodéchets et afin de développer le broyage des végétaux, une aide à l'achat de broyeurs pour les particuliers et associations à but non lucratif a été attribuée par délibération du conseil communautaire du 30 mai 2024. Cette opération a été mise en place du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} octobre 2024 pour une enveloppe globale estimée à 22 500 €.

Un suivi des statistiques de dépôt en déchetterie afin d'évaluer la réduction des ces apports en végétaux sera réalisé, l'objectif étant d'adopter une approche par les enjeux pour contrôler la réalité physique des biens financés.

En l'absence de précision quant aux modalités de versement, il est proposé que cette aide sera versée en une seule fois sur l'exercice 2024 à chaque particulier ou associations sous la forme d'une subvention d'équipement en investissement. Elle fera l'objet d'une dérogation au principe de suivi individualisé par le fait qu'il s'agit de versements en lot dont la valeur totale annuelle ne représente pas un montant significatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le versement de l'aide à l'achat de broyeurs pour les particuliers et les associations à but non lucratif sous la forme d'une subvention d'équipement en investissement.

6. Modification des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) - Budget annexe assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Considérant qu'il y a lieu de réajuster le phasage en dépenses et en recettes pour ouvrir des crédits sur l'exercice 2025 concernant les autorisations de programme des travaux d'assainissement à Sauzé-Vaussais, Rom et le zonage assainissement :

- Les intempéries sur Sauzé-Vaussais ont décalés les travaux en 2025
- Les fouilles sur les réseaux de Rom seront facturées sur 2025
- L'étude sur le zonage assainissement sera en partie reportée en 2025

PROG	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP	CP	CP	CP
					Antérieurs	2023	2024	2025
0111 -	BS MARS	2020	DEPENSES	2 943 521,03 €	226 429,75 €	1 604 010,55 €	1 113 080,73 €	

TRAVAUX RESEAUX SAUZE VAUSSAIS		2020	RECETTES	1 844 687,61 €	573 287,61 €	37 500,00 €	Publié le 23/12/2024	00,00 €	S ² LOW
		2020	DEPENSES	2 943 520,04 €	226 429,75 €	1 604 000,00 €	ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_01-DE		
		2020	RECETTES	1 844 688,35 €	573 287,61 €	37 500,00 €		594 726,74 €	

PROG	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP		CP	CP	CP
					Antérieurs	2023	2024	2025	
0112 - TRAVAUX RESEAUX ROM	BS MARS	2020	DEPENSES	1 565 675,71 €	1 417 282,71 €	2 565,31 €	145 827,69 €		
		2020	RECETTES	837 410,91 €	231 150,00 €	542 959,91 €	63 301,00 €		
	DM NOV	2020	DEPENSES	1 565 675,71 €	1 417 282,71 €	2 565,31 €	97 427,69 €	48 400,00 €	
		2020	RECETTES	837 410,91 €	231 150,00 €	542 959,91 €	- €	63 301,00 €	

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP	CP	CP
					2023	2024	2025
AP 2023-04 Création zonage assainissement	BS MARS	2023	DEPENSES	138 662,88 €	1 662,88 €	137 000,00 €	
		2023	RECETTES	22 630,00 €	- €	22 630,00 €	
	DM NOV	2023	DEPENSES	138 662,88 €	1 662,88 €	60 258,00 €	76 742,00 €
		2023	RECETTES	15 597,00 €	- €	7 798,50 €	7 798,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- MODIFIER les phasages des crédits de paiement en dépenses et recettes et le montant total des autorisations de programme tels que présentés.

7. Budget annexe assainissement collectif (SPAC) - Décision modificative n°3

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Il y a lieu de modifier les crédits sur les comptes indiqués dans les tableaux ci-dessous afin d’inscrire des crédits supplémentaires concernant les frais de personnel et de prendre en compte le décalage de crédits de paiements et subventions afférentes relatives qui basculent en 2025:

- A l'AP/CP des travaux de réseaux sur la commune de Rom
- A l'AP/CP des travaux de réseaux sur la commune de Sauzé-Vaussais
- A l'étude sur le zonage assainissement

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
AP/CP TRAVAUX ASSAINISSEMENT ROM / TRX ASS. SAUZE-VAUSSAIS/ZONAGE ASSAINISSEMENT			
0112/2315 - Travaux en cours	- 48 400,00 €	0111/13111 - Subventions Etat Agence de l'eau	- 373 610,50 €
0111/2031 Frais d'études	- 11 554,25 €	0111/1313 - Subventions Départements	- 69 136,76 €
0111/2315 - Travaux en cours	- 689 294,74 €	0111/13118 - Subventions Etat Autres	- 46 426,00 €
AP 2023-04/2031 - Frais d'études	- 76 742,00 €	0111/1314 - Participations communes	- 150 000,00 €
		0112/13118 - Subventions Etat Autres	- 63 301,00 €
		AP 2023-04/13111- Subventions Etat Agence de l'eau	- 14 831,50 €
		16/1641 - Emprunts	- 108 685,23 €
Total	- 825 990,99 €	Total	- 825 990,99 €
Section de fonctionnement			

Dépenses		Recettes	
65/6588 - Charges diverses	- 30 000,00 €		
012/6218 - Personnel extérieur	2 000,00 €		
012/6411 - Personnel	28 000,00 €		
Total	0,00€	Total	- €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_01-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la décision modificative n°3 du budget annexe SPAC.

Arrivée de Madame Floriane
GICQUIAUD à 19h04, pouvoir de
Madame Anne GIRAULT

8. Budget principal - Décision modificative n°4

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Il y a lieu d'inscrire des crédits sur les comptes indiqués dans les tableaux ci-dessous afin de basculer en fonctionnement des frais de diagnostics structurels relatifs à la piscine de Brioux-sur-Boutonne initialement prévus en investissement :

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
20/2031/323 - Frais d'études	- 16 760,00 €	2021-01 - Virement à la section de fonctionnement	- 16 760,00 €
Total	- 16 760,00 €	Total	- 16 760,00 €
Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011/617/323 - Etudes et recherches	16 760,00 €		
023/01 - Virement à la section d'investissement	- 16 760,00 €		
Total	- €	Total	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la décision modificative n°4 du budget principal.

9. Budget annexe TEOM - Décision modificative n°3

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Il y a lieu d'inscrire des crédits sur les comptes indiqués dans les tableaux ci-dessous afin de prendre en compte des travaux relatifs à la mise aux normes de la déchèterie de Melle :

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Travaux déchèterie de Melle			
403/2313/7213 - Travaux en cours	63 000,00 €		
21/21351/7213 - Bâtiments publics	- 63 000,00 €		
Total	0,00 €	Total	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la décision modificative n°3 du budget annexe TEOM.

10. Budget annexe patrimoine économique - Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Il y a lieu d'inscrire des crédits sur les comptes indiqués dans le tableau ci-dessous afin de prendre en compte des annulations de titres sur exercice antérieur relatifs à une erreur de calcul sur des montants de loyers :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
65/6542/60 - Créances irrécouvrables	- 300,00 €		
67/673/60 - annulation titres sur ex ant	300,00 €		
Total	0,00 €	Total	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe patrimoine économique.

PROJET DE TERRITOIRE ET DÉMARCHES PARTICIPATIVES

11. Subvention d'investissement dans le cadre du fonds Mellois en Poitou 2030 - Commune de Chizé - Mise en œuvre de 2 bateaux à chaîne sur boucle de randonnée (annexe)

Rapporteur : Madame Sarah KLINGLER

Par délibération du 25 janvier 2024, la communauté de communes a adopté le règlement du Fonds Mellois en Poitou 2030.

La commune de Chizé a fait parvenir une demande d'aide au financement bateaux à chaîne sur une boucle de randonnée dans le cadre du Fonds Mellois en Poitou 2030.

Considérant l'avis favorable du Comité de pilotage Mellois en Poitou 2030 du 15 octobre 2024,

Débats :

Monsieur Patrice FOUCHE met en avant un manque de transparence pour l'attribution des aides du fonds de territoire. Il ne remet pas en cause le projet mais questionne son lien avec le projet de territoire. Il propose de cibler les fonds sur l'aménagement des points de collecte qui correspond à un vrai projet de territoire concernant tous les concitoyens du territoire communautaire. La compétence déchets est la seule compétence qui touche personnellement tous les habitants du territoire ; il est nécessaire d'en prendre la mesure. Ce sujet améliorerait l'image de la communauté de communes au regard de la gestion de déchets. Il affirme voter contre le financement via un fond projet de territoire et ne pas voter contre le projet.

Madame Sarah KLINGLER rappelle les étapes de concertation avant d'attribuer les aides de ce fonds. Cette aide repose sur un avis de la commission. Elle confirme que ce projet a une fragilité dans sa dimension territoriale cependant le projet a aussi une dynamique touristique et d'aménagement du territoire, avec une aide en effet levier sur le dimensionnement de l'action. Ce sont ces éléments qui ont entraîné un fondement du projet de territoire et ont permis un avis positif.

Madame Frédérique BINET rappelle que cela pose la question des liaisons douces et qu'il est nécessaire que les communes s'investissent sur ce sujet important au regard du projet de territoire.

Monsieur le président demande des précisions sur la justification du manque de transparence d'autant que lors du précédent conseil communautaire, une synthèse des aides versées et validées en commission a été présentée. Il rappelle que les remarques sont justifiées mais qu'elles doivent être émises au bon tempo. Le règlement du fond du projet de territoire a été adopté en conseil avec une large majorité. Il rappelle que le fonds est un complément qui doit être un effet levier pour permettre la réalisation des projets communaux et associatifs.

Madame Sarah KLINGLER complète les arguments de Monsieur le président en précisant que les projets subventionnés figurent dans le procès-verbal du 26 septembre 2024

Monsieur Jérôme PELTIER précise qu'une relance a été envoyée en mairie pour faire partie du comité de pilotage.

Monsieur Patrice FOUCHE précise qu'il va faire une demande pour l'aménagement des points de collecte de la commune de Fressines dans le cadre du projet de territoire ou de la transition écologique.

Monsieur le président répond que si la demande rentre dans le cadre du projet du territoire, il n'y aura pas de soucis d'irrecevabilité.

Monsieur Patrick TROCHON revient sur la nécessité d'être prudent en ce qui concerne l'application du règlement de collecte pour ne pas dysfonctionner avec les méthodes de collectes existantes dans les communes.

Monsieur le président suggère sur ce point d'attendre le résultat du contentieux à intervenir prochainement.

Monsieur Jean Marie HAYE précise qu'il est dubitatif sur le contenu du projet de territoire.

Monsieur le président rappelle que le projet de territoire a été débattu dans de nombreuses instances. Il a été débattu, amendé, amélioré et voté. Il convient désormais de dérouler la feuille de route. Il rappelle avoir pris l'initiative de créer un fonds nécessaire pour faire avancer des projets. Il précise qu'une aide ciblée aux communes pourra être possible si les attributions de compensation sont réévaluées. Il souhaiterait pouvoir être un acteur vers les communes mais à l'appui d'un pacte financier et fiscal qui permet d'avancer en ce sens.

Pour : 56

Abstention : 9

Contre : 3

Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide :

- AUTORISER le versement d'une subvention d'investissement de 19 227 € à la commune de CHIZÉ pour le financement de la mise en œuvre de deux bateaux à chaîne sur une boucle de randonnée.
- AUTORISER la signature de la convention afférente jointe en annexe.

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION INTERNE

12. Mandats spéciaux - Remboursement des frais de mission

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du conseil communautaire peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour et à ce titre, ils peuvent bénéficier d'une indemnisation sur les frais engagés.

En dehors des déplacements dans le cadre de l'activité courante des élus, la mise en place d'un mandat spécial est nécessaire pour que la communauté de communes puisse rembourser les élus de leurs frais de mission. Le mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la communauté de communes avec l'autorisation de l'organe délibérant.

En 2023, la communauté de communes a renouvelé son label pays d'art et d'histoire accordé par le ministère de la culture. Le 22 novembre 2024, ce ministère réunit tous les chefs de projet et leurs élus porteur du label.

Ainsi, il est proposé que Mme Sylvie Brunet, vice-présidente en charge de l'animation du territoire participe à ces temps d'échanges où seront présentés les perspectives d'évolution du label ville et pays d'art et d'histoire pour les années à venir.

Les frais engagés dans le cadre de ces déplacements seront remboursés dans la limite des plafonds définis par la délibération n° B09_12_2021 du bureau communautaire du 9 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la prise en charge et le remboursement des frais engagés dans le cadre de mandats spéciaux, par Madame Sylvie Brunet, vice-présidente en charge de l'animation du territoire, à l'occasion de ce déplacement le 22 novembre 2024 au ministère de la culture.

13. Modification du tableau des emplois permanents (annexe)

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, il est proposé les modifications suivantes :

Postes	Grades – Catégories	ETP	Date d'effet
Modifications de postes (suite recrutement, évolution organigramme, etc.)			

Création de poste suite à CST du 9 octobre 2024		Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024 Publié le 23/12/2024 ID : 079-200069755-20241220-C19_12_2024_01-DE	
Responsable infrastructures systèmes et réseaux	Création	1 ETP	01/12/2024
Direction des systèmes informatiques	Ingénieur territorial - Catégorie A		

Catégorie et filière	Grade de promotion	Nombre de promotion	Date d'effet
Synthèses des Création/suppression suite à campagne avancement de grade 2024			
Cat A filière Admin	Attaché hors classe	1	01/12/2024
Cat A filière Admin	Attaché principal	1	01/12/2024
Cat A filière Sociale	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	01/12/2024
Cat B filière Animation	Animateur principal de 2ème classe	1	01/12/2024
Cat C filière Admin	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	01/12/2024
Cat C filière Admin	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	01/12/2024
Cat C filière Animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1	01/12/2024
Cat C filière Animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	01/12/2024
Cat C filière Sociale	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	01/12/2024
Cat C filière Technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	6	01/12/2024
Cat C filière Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	6	01/12/2024
Total		22	01/12/2024

Débats :

Monsieur le président précise que le service commun informatique permet à tout le bloc local d'être gagnant, tout en faisant bénéficier aux communes de l'expertise des services et des agents mis en place par la collectivité. Il précise également que la collectivité dispose d'outils très solides, avec, une main d'œuvre moins coûteuse pour les communes. Il indique qu'il serait possible de créer plus de postes si toutes les communes prenaient part à ce service car un seul poste ne suffirait pas.

En réponse à la demande de Monsieur Pierre OUVARD à savoir si une ligne c'est pour une commune, Monsieur Jérôme VERGNAULT précise qu'une ligne correspond à une ligne téléphonique sur le serveur.

Monsieur Pierre OUVARD demande des précisions sur la brique de téléphonie sur IP et sur les missions affectées au poste nouvellement créé.

Monsieur Jérôme VERGNAULT répond que sur les briques, on va diviser la téléphonie sur IP, dont le serveur, l'hébergement. Il précise également mutualiser le serveur en ce qui concerne tous les services d'appels illimités vers les portables et vers les fixes, dans un pot commun divisé par le nombre d'abonnement sur le serveur de téléphonie. Il indique également que 20 lignes correspondraient à peu près à une commune qui a un standard téléphonique. Concernant les missions affectées au poste, Monsieur Jérôme VERGNAULT précise que cela rentre dans l'élargissement de ses missions avec une équipe très compétente et active.

Monsieur Patrick TROCHON demande des précisions sur la situation de la mise en œuvre du service commun avec la commune d'Aigondigné.

Monsieur Jérôme VERGNAULT précise que la mise en œuvre est en cours. Une réunion a eu lieu avec le directeur des services pour permettre à la commune d'intégrer le projet et le prévoir dans le budget de l'année à venir.

Monsieur le président rappelle que les moyens humains du service commun seront adaptés aux besoins des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la modification de l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet, conformément au présent tableau.

CLIMAT - AIR - ENERGIE

14. Avis sur le projet éolien des Rabaudières (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Considérant que le projet déposé par Volkswind propose 8 mâts de 4,2 à 5,9 MW chacun,

Considérant que la hauteur maximale des éoliennes en bout de pale s'élève à 200 mètres,

Considérant que seule une des deux zones du projet éolien est située sur la zone ouverte prévue par le guide de l'éolien de la communauté de communes,

Considérant que le projet ne respecte pas les règles élémentaires liées au cumul des effets liés à la création des parcs éoliens. Dans l'aire d'étude éloignée du projet, 18 parcs éoliens en exploitation sont comptés (168 éoliennes en fonctionnement ou autorisées, 22 éoliennes en cours d'instruction) dont 2 parcs autorisés mais en recours (parc du Fourris à Melle et de La Cerisaie à Saint-Romans, Celles-sur-Belle, Périgné),

Considérant l'opposition des 3 communes d'implantation à ce projet,

Le dossier d'enquête publique est disponible grâce au lien suivant : [Enquête publique_Projet éolien des Rabaudières](#)

Débats :

Monsieur Eric BERNARD précise les raisons pour lesquelles la commune de Marillé a voté défavorablement.

Monsieur Eric GOUINAUD précise les raisons pour lesquelles la commune d'Alloinay a voté défavorablement.

Monsieur Étienne FOUCHE précise que la commune de Clussais la Pommeraie a aussi voté défavorablement.

Pour : 65	Abstention : 3	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide :

- ÉMETTRE UN AVIS DÉFAVORABLE sur le projet éolien des Rabaudières,
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué, à signer l'acte à intervenir ainsi que toute pièce afférente.

AMÉNAGEMENT

15. Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Celles-sur-Belle – Modification Simplifiée n°3 - Décision relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Celles-sur-Belle a pour objectifs de :

- Corriger des erreurs de zonage :
 - o Sur le lotissement des Poètes, en reclassant une partie de la zone US en 1AU ;
 - o Concernant deux habitations isolées, l'une en zone A, l'autre en zone N, qui n'ont pas été reportées en sous-secteur Ah ou Nh, alors qu'elles étaient déjà existantes avant l'approbation du PLU en 2013 ;
 - o Réduire une zone N, afin d'intégrer en zone UB une construction légalement autorisée par le précédent PLU de 2003 ;
- Supprimer l'emplacement réservé n°5, dont la réalisation est abandonnée sur ce périmètre ;

Considérant que, conformément à l'article R.104-12 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°3 a fait l'objet d'un examen au cas par cas ad-hoc, afin d'évaluer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale de ladite procédure ;

Considérant qu'au regard de l'analyse de la sensibilité environnementale du territoire, notamment des périmètres concernés, et des caractéristiques de l'impact potentiel de la procédure de modification simplifiée n°3 sur l'environnement, présentées dans le dossier d'examen au cas par cas ad-hoc, l'auto-évaluation a conclu que la réalisation d'une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire, car les modifications :

- sont compatibles avec les objectifs et ambitions inscrites au PADD, qui restent inchangés : elles n'ouvrent pas de secteur à l'urbanisation et portent sur la correction d'erreurs de zonage ;
- les dispositions réglementaires qui encadrent les STECAL (Nh et Ah) permettent des évolutions du bâti existant dans un cadre très limité ;
- n'entraînent pas la consommation d'espaces naturels ayant un intérêt notable vis-à-vis de la biodiversité et n'augmentent pas l'exposition des populations à des nuisances ou des pollutions ;

Considérant que la Mission Régionale d'Autorité (MRAe) a confirmé cette conclusion dans son avis conforme N°MRAe 2024ACNA109 ;

Considérant qu'au regard de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes Mellois en Poitou doit prendre une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Celles-sur-Belle ;

Considérant qu'au regard des éléments susmentionnés, il n'y a pas nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la modification simplifiée n°3 du PLU de Celles-sur-Belle ;

Considérant que le conseil municipal de Celles-sur-Belle a donné un avis favorable à la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée n°3 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- DÉCIDER de ne pas réaliser une évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Celles-sur-Belle ;
- DIRE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes prévues par le Code de l'Urbanisme, soit :
 - un affichage à la Communauté de Communes Mellois en Poitou pendant 1 mois ;
 - un affichage en mairie de Celles-sur-Belle pendant 1 mois ;
 - une publication au recueil des actes administratifs.

16. Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Thorigné (commune de Aigondigné) – Modification simplifiée n°2 – Décision relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Thorigné a pour objectif de corriger l'erreur matérielle du report de l'emplacement réservé n° 5 sur le plan de zonage ;

Considérant que, conformément à l'article R.104-12 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°2 a fait l'objet d'un examen au cas par cas ad-hoc, afin d'évaluer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale de ladite procédure ;

Considérant qu'au regard de l'analyse de la sensibilité environnementale du territoire, notamment des périmètres concernés, et des caractéristiques de l'impact potentiel de la procédure de modification simplifiée n°2 sur l'environnement, présentées dans le dossier d'examen au cas par cas ad-hoc, l'auto-évaluation a conclu que la réalisation d'une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire, car les modifications :

- ont vocation à rendre cohérentes les règles d'urbanisme avec un projet envisagé;
- sont compatibles avec les objectifs et ambitions inscrites au PADD : elles n'ouvrent pas de secteur à l'urbanisation et visent à adapter un projet ;
- n'entraînent pas la consommation d'espace naturel ayant un intérêt notable vis-à-vis de la biodiversité et n'augmentent pas l'exposition des populations à des nuisances ou des pollutions.

Considérant que la Mission Régionale d'Autorité (MRAe) a confirmé cette conclusion dans son avis conforme N°MRAe 2024ACNA72 ;

Considérant qu'au regard de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes Mellois en Poitou doit prendre une décision afin de confirmer sa décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Thorigné ;

Considérant que la concertation a revêtu les formes suivantes :

- Publication d'informations sur les sites internet de la communauté de communes Mellois en Poitou,
- Dossier et registre d'observation disponible au siège de la communauté de communes et en mairie de Thorigné ;

Considérant que le conseil municipal de Aigondigné a donné un avis favorable à la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée n°2 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- CONFIRMER la décision de ne pas procéder à une évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Thorigné ;
- DIRE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes prévues par le Code de l'Urbanisme, soit :
 - un affichage à la Communauté de Communes Mellois en Poitou pendant 1 mois ;
 - un affichage en mairie de Aigondigné pendant 1 mois ;
 - une publication au recueil des actes administratifs.

QUESTIONS DIVERSES

- Information sur le renouvellement du conseil de développement

En réponse à la question posée par Monsieur Eric GOUINAUD concernant le rythme scolaire, le président précise que ce point sera débattu en conseil au premier semestre 2025 et qu'une évaluation des rythmes, des TAP va être réalisée avec les différents acteurs début 2025. Parallèlement, le travail sur les écoles 2030 permettra d'émettre des pistes également.

Agenda des réunions

- Jeudi 5 décembre 2024 – Bureau communautaire – Salle de la Béronne, Les Arcades à Melle
- Jeudi 12 décembre 2024 – Conférence des maires - Salle des fêtes à Alloinay
- Jeudi 19 décembre 2024 - Conseil Communautaire - Salle des fêtes à Lezay

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le secrétaire de séance

Le Président

#signature2#

#signature1#

Philippe CACLIN

Fabrice MICHELET